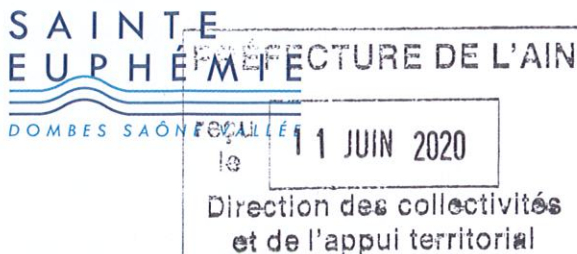


MAIRIE DE
SAINTE-EUPHÉMIE



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020 - 29

LE MAIRE DE SAINTE EUPHEMIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Vu le Procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

ARRÊTE

A compter du 26 mai 2020, Monsieur Emmanuel GENIQUET, adjoint à l'urbanisme est délégué pour intervenir dans le contrôle de conformité des ouvrages réalisés en rapport avec les autorisations d'urbanisme délivrées par la commune.

Il exercera les fonctions suivantes : - Etude et suivi des dossiers d'urbanisme,
- Contrôle et conformité des autorisations

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 1 : la signature par Monsieur Geniquet Emmanuel des pièces et actes suivants :

- Demande de renseignements d'urbanisme
- Certificats d'urbanisme
- Autorisation d'urbanisme
- Procès-verbaux
- Certificat de conformité

devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* »

Article 2 : - - Le maire de la commune de SAINTE Euphémie

- - Le secrétaire de Mairie

Sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'AIN

Notifié à l'intéressé le 09 juin 2020

Sainte Euphémie, le 08 juin 2020

Didier ALBAN
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.